Une image contenant Graphique, Police, graphisme, logo

Description générée automatiquement

Edition 2025

Dossier de Candidature

Prix Etudiant

Ce dossier de candidature s’adresse aux étudiants quel que soit le niveau d’études supérieures : BTS, BUT, Licence, Master, Doctorat. Il récompense le meilleur travail de recherche en Prévention, Santé et Sécurité au Travail.

Il permet de concourir aux « Trophées Bossons Futé » dont la remise de prix aura lieu à Paris le 8 octobre 2025.

**L'inscription aux Trophées Bossons Futé est gratuite, il est simplement nécessaire d'adhérer à l'association et de régler la cotisation pour l'année en cours (gratuite pour les étudiants).**

Calendrier

**Date limite de dépôt des dossiers de candidatures : lundi 1er septembre 2025**

**Annonce des candidats : lundi 1er septembre 2025**

**Vote en ligne pour le prix du public : du 1er au 30 septembre 2025**

**Cérémonie de remise des Trophées : mercredi 8 octobre 2025**

**Prix du public :**

Le prix du public sera décerné au meilleur projet, quelle que soit la catégorie. La notation du Prix du public, se fera à 100% en ligne par le public, via une plateforme dédiée. Les votes seront pris en compte du 1er au 30 septembre 2025, minuit (00:00).

**Information Candidat**

**NOM :**

**Prénom :**

**Téléphone :**

**E-mail :**

Prix Etudiant

Contenu du dossier à remettre

Intitulé de votre recherche

**Indiquer les dates de début et de fin de votre recherche :**

*Votre recherche doit se dérouler au moins en partie entre le 1er janvier 2023 et le 1er septembre 2025.*

**Résumez en quelques lignes votre recherche**

*C’est ce résumé qui vous présentera sur internet et sur le programme de la cérémonie*

*1000 caractères espaces compris*

Vous pouvez joindre à votre dossier de candidature tout document présentant votre recherche (20 pages maximum). Ces documents doivent répondre aux questions suivantes

# Autres documents à joindre au dossier :

* + Votre mémoire
  + Votre CV
  + Les images que vous souhaitez transmettre

Dossier de candidature à renvoyer jusqu’au 1er septembre 2025

à [caroline.iweins@bossons-fute.fr](mailto:caroline.iweins@bossons-fute.fr)

ou

AFTIM – Bossons Futé, à l’attention de Caroline Iweins

33 rue de Naples 75008 Paris

Pour adhérer à l’association et régler votre cotisation, aller sur :

<https://www.helloasso.com/associations/aftim-bossons-fute>

ou utiliser le bulletin ci-dessous **⮯**

Pour toute question concernant ce dossier de candidature :

[caroline.iweins@bossons-fute.fr](mailto:caroline.iweins@bossons-fute.fr)

**Bulletin d’Adhésion 2025**

**L’Association Française des Techniciens et Ingénieurs de Sécurité et Médecins du Travail, l’A.F.T.I.M, est une association loi**

**1901 reconnue d’utilité publique depuis 1985, habilitée à emmètre des reçus fiscaux. Bossons Futé est une marque de l’A.F.T.I.M.**

# Informations adherent

**NOM : Prénom : Date et lieu de naissance : Adresse : Code postal : Téléphone : E-mail:**

**Personne physique**

**Raison Sociale : N° de SIREN : Forme juridique : Adresse : Code postal : Téléphone : E-mail :**

**Personne morale**

**Personne physique**

**Personne morale**

**COTISATIONS 2025 (gratuite pour les étudiants)**

**don libre ≥ 50 € coût réel = 17€ après déduction de 66%**



**Bienfaiteur**

de l'impôt sur les revenus dans la limite de 20% du revenu imposable.

**Entreprise / Association**

**moins de 10 salariés : don libre ≥ 250 € coût réel = 100 € \* de 11 à 250 salariés : don libre ≥ 750 € coût réel = 300 € \* plus de 250 salariés : don libre ≥ 1.500 € coût réel = 600 €**

\* après déduction de 60% de l’impôt sur les revenus ou l’impôt sur les sociétés, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

**don libre ≥ 10.000 €**

Coût réel pour une personne physique = 3 400€ après déduction de 66% de l'impôt sur les revenus, dans la limite de 20% du revenu imposable Coût réel pour une personne morale = 4 000€ après déduction de 60% de l’impôt sur l’impôt sur les sociétés, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

**Je certifie vouloir adhérer à L’A.F.T.I.M. Bossons Futé. De ce fait, je reconnais l’objet de l’association et j’accepte de suivre le règlement intérieur. Je suis pleinement informé(e) des droits et des devoirs des membres de l’association et accepte de verser ma cotisation due pour l’année en cours.**

**Le montant de ma cotisation et de mon don est de**  **€**

**payable par (cocher la mention utile) ** **chèque (1) ** **virement bancaire (2)**

**Date: / / Signature et /ou cachet :**

**Bulletin à renvoyer à** [**caroline.iweins@bossons-fute.fr**](mailto:caroline.iweins@bossons-fute.fr)

**ou à AFTIM-Bossons Futé, 33 rue de Naples 75008 Paris Accompagné de votre règlement (1) libellé au nom de l’Association AFTIM**

**(2)IBAN : FR76 3000 3039 5600 0372 7645 468 - BIC - SWIFT : SOGEFRPP**

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers, et aux libertés, L’AFTIM Bossons Futé s’engage ne pas utiliser les informations de l’adhérent à des fins commerciales. Ce dernier dispose également d’un droit de regard et de rectification sur les informations le concernant.

**Règlement intérieur Trophées Bossons Futé 2025**

### ARTICLE 1

L’association AFTIM Bossons Futé, sise 1 place de Uranie 94340 Joinville le Pont, propose une cérémonie de remise de prix dénommée « Trophées Bossons Futé » qui aura lieu le 8 octobre 2025.

### ARTICLE 2

Ce concours national est ouvert à toute personne physique ou morale ayant adhéré à l’association AFTIM

Bossons Futé au plus tard le 1er septembre 2025. Est considéré comme participant aux « Trophées Bossons

Futé », toute personne physique ou morale, candidatant le cas échéant avec un prestataire de services comme détaillé à l’article 4 ci-après (ci-après le « Participant »). Ces Trophées sont ouverts aux professionnels du secteur public ou privé. Les membres du jury ne sont pas autorisés à candidater aux « Trophées Bossons Futé

**».**

Le fait pour une structure de s’inscrire aux « Trophées Bossons Futé », lui confère le statut d’adhérent de l’association AFTIM Bossons Futé pour l’année civile en cours. En sa qualité d’adhérent, il devra acquitter une cotisation annuelle pour chacune des structures qu’il inscrit.

### ARTICLE 3

Ces Trophées ont pour but de récompenser des actions de prévention jugées remarquables par leur efficacité et leur pérennité.

### ARTICLE 4

Un dossier de candidature est fourni par l’Association

pour concourir.

Les critères d’éligibilité à partir desquels une candidature

est acceptée sont les suivants :

* **Actions et projets de Prévention réalisés entre le 1er janvier 2023 et le 1er septembre 2025.**

Toutes les informations communiquées au jury par les Participants (objet, chiffres de vente, de notoriété, objectifs, etc.) feront l’objet d’un accord de confidentialité contenu dans le dossier de candidature.

### ARTICLE 5

La composition du jury est renouvelée chaque année. Le jury est constitué de personnalités indépendantes, reconnues par la profession. Il délibère conjointement, afin d’attribuer les « Trophées Bossons Futé ».

### ARTICLE 6

La participation aux Trophées Bossons Futé est gratuite. Cependant les participants devront être adhérent à

l’association au plus tard le 1er septembre 2025 et être à jour de leur cotisation.

Le règlement s’effectuera par virement ou par chèque à l’ordre de l’AFTIM, Bossons Futé (cf infos)

Un Participant peut déposer plusieurs dossiers (2 dossiers maximum)

Les frais de déplacement et d’hébergement des participants à Paris lors de la cérémonie de remise seront à la charge exclusive du Participant.

La candidature sera officiellement retenue à la réception de tous les éléments constitutifs du dossier et au règlement des frais de cotisation annuelle.

### ARTICLE 7

Les personnes physiques et morales souhaitant déposer leur candidature aux « Trophées Bossons Futé » doivent

adresser leur dossier de candidature complété, accompagné de leur règlement de cotisation avant le

1er septembre 2025, cachet de la poste ou date d’envoi

par e-mail faisant foi, à l’adresse suivante :

AFTIM Bossons Futé

A l’attention de Caroline Iweins 33 rue de Naples 75008 Paris

ou par mail à l’adresse suivante :

[caroline.iweins@bossons-fute.fr](mailto:caroline.iweins@bossons-fute.fr) ARTICLE 8

Les organisateurs des « Trophées Bossons Futé

» procèdent à l’appel des candidatures à partir du 20 février

2025. Les dossiers de candidature pourront alors être téléchargés librement par les professionnels qui le souhaitent à l’adresse suivante : [www.bossons-fute.fr](http://www.bossons-fute.fr/)

La clôture des candidatures est fixée au 1er septembre

2025 conformément à l’article 7 ci-avant.

### ARTICLE 9

Le comité de pilotage en charge au sein de l’Association d’organiser les « Trophées Bossons Futé », validera la liste des participants nommés pour la remise des Prix. Cette liste sera publiée sur le site internet www.trophees-

bossonsfute.fr à partir du 1erseptembre 2025.

Tout désistement du participant pour quel [motif que ce](http://www.trophees-bossonsfute.fr/)

[soit ne donnera](http://www.trophees-bossonsfute.fr/) lieu à aucun remboursement des frais

d’adhésion. ARTICLE 10

Les participants finalistes sélectionnés pour la cérémonie et les lauréats des « Trophées Bossons Futé » seront présents lors de la cérémonie de remise des prix le 8 octobre 2025 à Paris. Ils seront présentés sur le site internet de l’événement, dans le programme de la soirée et à travers un support vidéo d’une durée de 40 seconde maximum fourni par leurs soins et à leurs frais.

Seul le lauréat de chaque catégorie interviendra en montant sur scène pour recevoir son prix. Les Lauréats seront dévoilés au cours de la soirée de cérémonie.

Critères d’évaluation retenus :

La notation de la catégorie Prix etudiant se fait à 100% par le jury.

La notation du Prix du public, se fera à 100% en ligne par le public, via une plateforme dédiée du 1er au 30 septembre 2025, minuit (00 :00).

### ARTICLE 11

12.1. L’Association traitera les données personnelles des personnes physiques identifiées dans les dossiers de candidature visés à l’article 4 du présent règlement ci- dessus dans le respect de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen no 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (ci- après ensemble la « Règlementation ».

Ce traitement, nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par l’Association et plus particulièrement aux fins du concours des « Trophées Bossons Futé» objet du présent règlement, a également pour finalités le suivi des participations au concours, l’identification du ou des lauréats et la distribution des lots.

Le responsable du traitement est Caroline Iweins –

[caroline.iweins@bossons-fute.fr.](mailto:caroline.iweins@bossons-fute.fr)

Les données personnelles relatives aux participants au

concours seront supprimées à l’issue d’un délai de cinq

(5) ans à compter de la date de remise du dernier des lots.

Conformément à la Réglementation, le Participant est informé de l’existence du droit de demander au responsable du traitement l’accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l’effacement de celles-ci, une limitation du traitement de ses données, ainsi que du droit de s’opposer au traitement et du droit à la portabilité des données, ainsi que du droit de retirer son consentement à tout moment et d’introduire une réclamation auprès d’une autorité de contrôle.

Le Participant peut exercer ces droits par demande écrite adressée à : l’AFTIM Bossons Futé, à l’attention de Caroline Iweins – 33 rue de Naples 75008 Paris.

Le Participant est également informé que la fourniture des données personnelles demandées dans le dossier de candidature, ayant pour finalité notamment le suivi des participations au concours, conditionne la recevabilité de la candidature.

P8/9

Le Participant s’engage à fournir l’ensemble de ces informations à toute personne physique nommément visée dans le dossier de candidature, sans délai et au plus tard dans le mois du dépôt du dossier de candidature.

Le Participant se porte fort de l’acceptation, par toute personne physique nommément visée dans son dossier de candidature, de l’utilisation de ses données personnelles dans les conditions visées au présent article 11.

12. En participant au concours « Trophées Bossons Futé

», les Participants acceptent qu’en cas de victoire, leurs prénom(s) et noms respectifs soient utilisés par l’Association afin d’annoncer, sur tout support et par tous moyens – notamment sur tout site internet et/ou réseau social - l’identité du ou des vainqueurs pour chaque catégorie de concours. Cette utilisation ne donnera pas lieu à rémunération du ou des gagnants et cessera au plus tard le 31 décembre 2025. Le ou les gagnants pourront retirer leur consentement à cette utilisation à tout moment en écrivant à : Bossons Futé, à l’attention de Caroline Iweins, 33 rue de Naples 75008 Paris.

Le Participant se porte fort de l’acceptation, par toute personne physique nommément visée dans son dossier de candidature, à l’utilisation de son nom et de son prénom dans les conditions visées au présent article 12 informera le cas échéant ladite personne de la possibilité de retirer son consentement et/ou d’exercer les droits conférés par la Règlementation, notamment les droits d’accès et plus généralement les droits visés à l’article 12, de rectification et de suppression , par demande écrite adressée aux coordonnées figurant au paragraphe précédent.

Tout Participant au concours « Trophées Bossons Futé » garantit l’Association contre tout recours de toute personne physique (en ce compris les éventuels salariés du Participant) nommément visée dans son dossier de candidature qui considérerait que le traitement de ses données personnelles par l’AFTIM Bossons Futé dans les conditions visées au présent règlement porterait atteinte à ses droits ou contreviendrait à tout ou partie de la Règlementation.

### ARTICLE 13

* 1. **L’Association pourra utiliser - que ce soit dans le cadre de communications internes ou dans le cadre de communications extérieures relatives directement ou indirectement au concours « Trophées Bossons Futé » - une photographie du ou des gagnants (lauréats personnes physiques, dirigeant et/ou salariés de tout lauréat personne morale), sous réserve d’obtenir au**

préalable leur autorisation écrite, laquelle visera principalement à identifier la photographie pouvant être utilisée, ainsi que la durée d’utilisation. Cette utilisation ne donnera pas lieu à rémunération.

Il est précisé à toutes fins utiles que la cérémonie de remise des prix du 8 octobre 2025 sera susceptible d’être filmée et/ou d’être couverte par un ou plusieurs photographes professionnels, en vue notamment d’assurer la promotion de l’évènement sur tout site internet et/ou réseau social et plus généralement sur les supports de communication de l’Association, ce que les participants acceptent expressément.

* 1. **Par ailleurs, l’Association pourra utiliser la raison sociale et/ou la dénomination sociale de tout lauréat personne physique morale, afin de faire état de sa victoire, et ce sur tout territoire et sur tout support de communication interne ou extérieure, en ce compris sur tout site internet et/ou réseau social, et ce pour une durée maximale de cinq (5) ans à compter de la date de remise du dernier des lots. Cette utilisation ne donnera pas lieu à rémunération.**
  2. **Tout Participant autorise l’Association à utiliser sa dénomination sociale, sa marque et son logo, aux fins d’organisation du concours « Trophées Bossons Futé » et à l’effet d’en assurer sa promotion par tout moyen de communication, leur garantit qu’ils ne portent pas atteinte aux droits des tiers et les garantit contre toute réclamation, de quelque nature que soit, qui serait formée à ce titre.**

### ARTICLE 14

Le ou les lauréats pourront, s’ils le souhaitent, faire mention de la récompense obtenue dans la mesure où cela ne nuit pas à l’image des « Trophées Bossons Futé », ni à l’image, à l’honneur ou à la réputation de l’Association.

Ladite mention devra toutefois être supprimée de tout support – en ce compris tout site internet et/ou réseau social – sur simple demande écrite de l’Association.

Les stipulations du présent article 13 ne sauraient en aucun cas être assimilées à une licence ou concession du droit d’utilisation de toute marque ou autre signe distinctif dont l’Association serait titulaire.

### ARTICLE 15

Le fait de participer au concours implique l’acceptation complète de ce règlement et le renoncement à tout recours contre l’organisateur et les décisions du jury.

Tout Participant s’engage à respecter le présent

règlement et les décisions du jury.

P. 9/9